

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-129 autorisant la construction et l'exploitation d'un poste de livraison de gaz naturel et de sa canalisation de raccordement au réseau de transport de gaz naturel existant, sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

Vu le code de l'énergie, notamment les chapitres 1er du titre II du livre 1er et du titre III du livre IV;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hautsde-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport » ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 instituant sur la commune de Boulogne-Billancourt des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), formulée par le Directeur de Projet GRT Gaz en sa qualité de responsable du projet dans son courrier du 30 mai 2023 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz, composé conformément aux dispositions des articles R.555-8 et R.555-32 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, composé conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les servitudes d'utilité publique sollicitées au titre de l'article R.555-30-a) et b) du code de l'environnement ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 23 juin 2023 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 juillet 2023 ;

Vu la décision n°MRAe DKIF-2023-024 du 23 août 2023 prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France, après examen au cas par cas, et de dispense d'évaluation environnementale :

Vu le rapport de recevabilité du service instructeur de la DRIEAT lle-de-France sur le projet en date du 30 août 2023 ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2023-202 du 13 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

Vu l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du mercredi 4 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres ;

Vu les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos d'Ile-de-France, respectivement le 18 septembre 2023 pour la première parution, et le 5 octobre 2023 pour le rappel ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de les communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, respectivement le 16 novembre 2023, 30 octobre 2023 et 23 octobre 2023;

Vu le rapport et les conclusions favorables et sans réserve rendues le 16 novembre 2023 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, de son sectionnement et du poste de distribution publique associé sur la commune de Boulogne-Billancourt;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports dans son rapport du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis en date du 23 janvier 2024 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société GRT Gaz par courrier préfectoral en date du 26 mars 2024 et son avis favorable émis par courriel du 4 avril 2024 ;

Considérant que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 dudit code :

Considérant que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation intitulé « Création du poste DP « Boulogne Square du Pont de Sèvre » et de son branchement à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) » et référencé AP-GEQ-0173, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales et réglementaires de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société GRTgaz est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, un poste de distribution publique, un sectionnement et la canalisation de raccordement associée de transport de gaz naturel.

Les ouvrages sont construits et exploités conformément au dossier référencé AP-GEQ-0173 transmis le 30 mai 2023 et aux compléments apportés par courriel du 27 octobre 2023.

ARTICLE 2

L'autorisation du présent arrêté concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

- 1. Canalisation:
 - une canalisation enterrée, en acier de diamètre extérieur 168,3 mm (DN150), d'une longueur d'environ 260 m en amont du poste de livraison. La pression maximale en service (PMS) est de 23,9 bar;
- 2. Installations annexes:
 - un poste de distribution publique constitué de tubes et de différents accessoires nécessaires à son bon fonctionnement tel que présenté dans le dossier AP-GEQ-0173 susvisé dont le rôle est d'assurer les fonctions de filtration, de comptage du gaz, de régulation et de sécurité de la pression;
 - un poste de sectionnement DN500/DN150 enterré, pour effectuer le raccordement entre la canalisation existante (Tronçon « DN600/500/300/150/100-1964-MEUDON-GENNEVILLIERS en DN500 et PMS 23,9 bar) et la canalisation d'environ 260 m en DN150 mentionnée ci-dessus;

Les ouvrages de transport autorisés sont par conséquent les suivants :

Type d'ouvrage	Désignation	Implantation	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur approximative (en m)
Installation annexe - Sectionnement	Sectionnement DN500 « Pont de Sèvres »	ENTERRÉ	23,9	500/150	1
Canalisation	Antenne DN 150 « Boulogne Square du Pont de Sèvres »	ENTERRÉE	23,9	150	260
Installation annexe - Poste distribution publique	Boulogne DP « Square du Pont de Sèvres »	AÉRIEN (poste en bâtiment)	Amont : 23,9	I	1

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

ARTICLE 3

Les tubes utilisés sont conformes au coefficient de sécurité minimum réglementaire C, défini à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation à compter du dessus de la génératrice supérieure est a minima d'un mètre.

ARTICLE 4

Lors des travaux de construction, GRTgaz prend les dispositions nécessaires permettant de limiter les incidences et nuisances du chantier sur les riverains et parcelles mitoyennes.

ARTICLE 5

GRTgaz prend les dispositions nécessaires, lors de la conception des ouvrages, afin de réduire les émissions sonores du poste de distribution publique en exploitation, dans le but de ne pas provoquer de gêne aux riverains.

ARTICLE 6

Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 7

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Les caractéristiques du gaz transporté sont fixées par les prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz de GRTgaz publiées en application des articles R.433-14 et suivants du code de l'énergie.

ARTICLE 8

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Le ministre chargé de l'Énergie peut, pour un motif d'intérêt général, exiger la suppression d'une partie quelconque de l'ouvrage autorisé ou en faire modifier les dispositions ou le tracé.

La mise hors service temporaire de la canalisation ou la suspension du fonctionnement de cet ouvrage peuvent être décidées par le Préfet dans le cadre de l'article L. 554-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 9

La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 10

La présente autorisation confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances pour les travaux de construction, de maintenance et d'exploitation des canalisations et dans les conditions fixées par le dossier AP-GEQ-0173 susvisé.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est notifié au directeur de la société GRTgaz.

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans la mairie des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera attesté par les maires de ces trois communes.

ARTICLE 13

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine pendant une durée d'un an.

ARTICLE 14

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-II peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- 2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- II- Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.
- III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de GRT Gaz, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 1 5 AVR, 2024

5

et par delégation, is-préfète,

Sophie GUIROY

raje adjointe

rese to A. A.